FORMATION DE BASE POUR CONSEILLERS EN PRÉVENTION



THÉMATIQUE

Contenu de base «bien-être et prévention niveau 3 » pour conseillers en prévention d'entreprises de classe D de classe C, ainsi que pour toutes les personnes de contact pour la prévention et la protection au travail de manière générale. La formation complémentaire des conseillers en prévention est régie par le Code du Bien-Être au Travail - Livre II - Titre 4 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention.

OBJECTIFS

Formation dans le cadre du bien-être et de la prévention, pour toutes les personnes qui, dans l'exécution de leur travail à un niveau de base, sont confrontées à l'organisation (planification, mise en œuvre, évaluation et suivi) du bien-être au travail.

Cette formation peut également s'organiser pour la ligne hiérarchique dans le cadre de la formation sur leur rôle en matière de bien-être au travail.

PROGRAMME

- Durée: 6 jours (de 9h à 16h30) au total. Groupe de 15 personnes maximum.
- Matériel nécessaire : un local adapté au nombre de participants où le formateur peut faire une présentation (présence d'un projecteur et d'un écran nécessaire).
- Contenu de la formation : un programme de formation standard combinera les modules de base suivants à la pratique :
 - Les principes généraux de la prévention et la motivation à la sécurité.
 - La réglementation du bien-être au travail.
 - Les acteurs de la prévention et leurs responsabilités.
 - Les missions et responsabilités du Conseiller en prévention interne.
 - Le système dynamique de gestion des risques (SDGR).
 - L'analyse des risques : techniques et outils.
 - Les accidents du travail.
 - La prévention incendie.
 - L'ergonomie.
 - Le travail sur écran.
 - La prévention de maux de dos.
 - Les produits dangereux : évaluation des risques.
 - Les risques de l'amiante.
 - La charge psychosociale au travail.
 - La surveillance de santé et l'organisation des premiers soins.
 - L'hygiène sur les lieux de travail.
 - Les risques électriques.
 - Le travail en hauteur.

MÉTHODE

Formation théorique et participative avec présentation PowerPoint.

Les 6 jours de formation seront répartis sur plusieurs semaines (1 jour par semaine). Un travail de fin de formation sera demandé aux participants.

Ce travail consiste à présenter l'analyse d'un cas d'étude parmi 4 propositions. Il est également possible de personnaliser ces cas sur des situations vécues en entreprise pour les formations en entreprise. Un questionnaire remplace les cas d'étude pour les formations à distance.

Les participants recevront une « attestation de présence régulière » après la présentation du travail.



CONSEILLER EN PRÉVENTION



MÉTHODE

Remarque: Le contenu de la formation est considéré conforme pour le groupe cible visé, mais ne donne pas droit au «titre» de conseiller en prévention. C'est un moyen de prouver que les exigences légales de formation en matière de réglementation du bien-être sont remplies et que la «fonction» de conseiller en prévention interne avec le profil de compétence exigé pour une entreprise de classe D (et généralement aussi de classe C) ou d'une personne de contact pour la prévention et la protection au travail peut être assurée.

Le planning des formations ouvertes est repris dans un calendrier de formation sur le site internet du CESI. Le planning des formations sur mesure (au sein de l'entreprise) est établi après discussion réciproque et fixé avec l'employeur.

Tous les instructeurs sont des membres du personnel expérimentés dans le domaine du bien-être au travail et initiés au fonctionnement des services externes/internes de prévention. Chaque sujet abordé fait l'objet d'un partage d'expertise et d'expérience avec les participants. Les disciplines abordées sont : la sécurité du travail (conseiller en prévention niveau 1), l'ergonomie, l'hygiène du travail, la charge psychosociale et la surveillance médicale.

PUBLIC

Conseillers en prévention interne d'entreprises de classe D (et généralement aussi de classe C), ainsi que pour toutes les personnes de contact pour la prévention et la protection au travail de manière générale : membres de la ligne hiérarchique, personnes de confiance internes, secouristes industriels, membres de l'équipe de première intervention, personnel technique, membres du comité de prévention et de protection au travail, personnes désignées pour l'administration du bien-être...

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise, dans les locaux CESI (formation inter-entreprises) ou à distance.

RECYCLAGE

Suivant le Code du Bien-Être au Travail, Livre II, Titre 4 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail, le CESI prévoit régulièrement des programmes de rappel de la formation de base qui permettent aux conseillers en prévention de répondre à leurs obligations. Ces formations sont présentes dans l'agenda des formations reprises sur le site : www.beswic.be et sur le site www.cesi.be.

Les parties intéressées peuvent s'inscrire sur notre site **www.cesi.be**. Une attestation de participation est fournie à chaque participant.

